

Décision

concernant l'approbation de diverses conventions-programmes entre la Confédération suisse et le Canton du Valais

du 13 juin 2012

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 3 chiffre 2 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;
vu l'article 45 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996;
vu l'article 30bis de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980;
vu la loi concernant la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération, le canton et les communes du 16 juin 2010;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1

La convention-programme 2012-2015 entre la Confédération suisse et le Canton du Valais concernant les ouvrages de protection - forêts, ainsi que les dépenses brutes correspondantes à charge du canton de 54'797'810 francs, sont approuvées.

Art. 2

La convention-programme 2012-2015 entre la Confédération suisse et le Canton du Valais concernant les forêts protectrices, ainsi que les dépenses brutes correspondantes à charge du canton de 85'972'000 francs, sont approuvées.

Art. 3

La convention-programme 2012-2015 entre la Confédération suisse et le Canton du Valais concernant les ouvrages de protection cours d'eau, ainsi que les dépenses brutes correspondantes à charge du canton de 41'488'900 francs, sont approuvées.

Art. 4

La convention-programme 2012-2015 entre la Confédération suisse et le Canton du Valais concernant les mesures de protection contre le bruit et d'isolation acoustique (art. 50 al. 1 let. b LPE) ainsi que les dépenses brutes correspondantes à charge du canton de 24'462'800 francs sont approuvées.

Art. 5

La présente décision d'approbation a valeur de crédit cadre pour les dépenses mentionnées aux articles précédents.

Art. 6

La présente décision portant sur des dépenses ordinaires n'est pas soumise au référendum facultatif et entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

Ainsi décidé en séance du Grand Conseil, à Sion, le 13 juin 2012.

Le président du Grand Conseil: **Felix Ruppen**
Le chef du Service parlementaire: **Claude Bumann**